



## LANCEMENT OFFICIEL POUR LES PRÊTS PARTICIPATIFS

La Fédération bancaire française (FBF) a annoncé, le 26 avril, le lancement des prêts participatifs Relance. Ils seront disponibles tout début mai 2021 dans les réseaux bancaires. Les chefs d'entreprise peuvent s'adresser à leurs conseillers bancaires pour y accéder. Destinés aux PME et ETI, ils sont spécialement conçus pour leur permettre de consolider leur bilan afin de trouver des capacités d'investissement et les moyens de financer leurs projets.

Voici les conditions déterminées par les banques pour pouvoir y accéder :

- être une PME dont le chiffre d'affaires 2019 est supérieur ou égal à 2M€ ou être une Entreprise de taille intermédiaire (ETI) ;
- présenter un plan d'affaires ou d'investissement permettant de justifier que les fonds prêtés serviront à relancer les investissements et non à couvrir des besoins de liquidités pour payer des factures courantes ;
- disposer, au moment de l'octroi du prêt participatif, d'une cotation appréciée par la banque au moins égale à BB- (ou équivalent) ;



Pour rappel, les prêts seront remboursables sur huit ans et comportent un différé de remboursement de quatre ans. Le montant minimum est de 200 000 euros, il peut aller jusqu'à 100 millions d'euros. Le prêt participatif Relance peut représenter 12,5 % du chiffre d'affaires annuel pour une PME ou 8,4 % pour une ETI.

Une entreprise ayant eu recours à un PGE pourra demander un prêt participatif. Si le plafond commun global de 2 5% du chiffre d'affaires annuel est dépassé, le montant maximal de PPR s'établit alors à :

- 10 % du chiffre d'affaires pour les PME ;
- 5 % du chiffre d'affaires pour les ETI.

Le taux sera fixé par chaque établissement bancaire.

# ACTIVITÉ PARTIELLE, PAS DE CHANGEMENT AVANT JUIN

Deux décrets décalant à nouveau d'un mois la diminution de l'indemnisation de l'activité partielle sont parus au Journal officiel le 29 avril 2021. Les entreprises des secteurs protégés continuent de bénéficier d'un taux d'allocation d'activité partielle maintenu à 70 %, sans payer de reste à charge. Dans les autres secteurs, le taux de l'allocation d'activité partielle reste fixé à 60 % de la rémunération horaire de référence, limitée à 4,5 Smic, jusqu'au 31 mai 2021, soit 15 % de reste à charge.

“

*Les entreprises des secteurs protégés continuent de bénéficier d'un taux d'allocation d'activité partielle maintenu à 70 %*

## REPORT DES COTISATIONS URSSAF, C'EST TOUJOURS POSSIBLE EN MAI !

Les employeurs qui connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures sanitaires peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 17 mai 2021. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.



Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48 heures, cette demande est considérée comme acceptée. Attention, les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues.

Pour les travailleurs indépendants des secteurs S1 et S1 bis, le report est automatique.



## ET REVOILÀ LA PRIME MACRON !

Le gouvernement a présenté aux partenaires sociaux, le 28 avril, les contours de la prime Macron édition 2021. Il reconduit cette prime exceptionnelle, défiscalisée dans la limite d'un plafond de 1 000 euros, pour les salaires allant jusqu'à trois Smic. Le plafond pourra atteindre 2 000 euros si l'entreprise est dotée d'un accord d'intéressement.

Patience... Ces mesures seront entérinées par un projet de loi qui paraîtra cet été.

Mais la prime pourra être versée jusqu'à début 2022 !



## AVEZ-VOUS CETTE INFO ?

Le gouvernement souhaite doubler d'ici cinq ans la part du « Fabriqué en France » dans la consommation de textiles, de linge de maison et de chaussures. Deux appels à projets du ministère de la Culture intéresseront les jeunes marques de mode, dans leurs développements impliquant l'utilisation de technologies numériques, et les métiers d'art de la mode pour accompagner la relocalisation de leur production.



## À LA SEMAINE PROCHAINE POUR UNE NOUVELLE NEWSLETTER !